



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 22 MARS 2022

Délibération affichée

Le 04 AVR. 2022

N° d'ordre : 01/2022

Domaine d'intervention : 7.1/Finances



Effectif du Conseil :	33
Présents :	23
Absents et Excusé(es) :	03
Procuration(s) :	07

L'an deux mil vingt et deux et le mardi vingt-deux du mois de mars, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du seize mars, s'est réuni dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le Mardi seize Mars 2022.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - (*)Mme MONLOUIS Maddly ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; **Conseillers Municipaux.**
(*) Arrivée à 18 H 10

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. GENDREY Roland) ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. PERAIN Franck (procuration donnée à M. FARIAL Harold) ; - M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. EUGENE- SALZEDO Willy (procuration donnée à M. PROCIDA Robert) ; - M. BROLIRON Jean-François (procuration donnée à Mme GAUTHIEROT Franciane), **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS : Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia, **Conseillers Municipaux.**

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme RENE-GABRIEL Murielle, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION PRENANT ACTE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022.

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 article 107 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Débat d'Orientation Budgétaire doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, la réglementation impose également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Enfin, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 ajoute deux nouvelles informations au débat à savoir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur et l'évolution du besoin de financement annuel.

Tous ces éléments sont exposés dans le document ci-annexé.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 article 107 portant nouvelle organisation territoriale de la République

CONSIDERANT les éléments d'informations présentés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 ;

CONSIDERANT que l'objectif de production de logements nécessite la signature d'un contrat de logement entre l'Etat et la commune.

CONSIDERANT que les conditions pour percevoir l'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD), sont réunies ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

APRES avoir délibéré ;

PREND ACTE

De la tenue ce jour du débat et de la présentation du Rapport d'orientations Budgétaires pour l'exercice 2022.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

.. 4 AVR. 2022

L'affichage *et/ou* la publication le

.. 4 AVR. 2022

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre

Le Maire

André ATALLAH



Basse-Terre, le

31 MARS 2022

Le Maire

André ATALLAH



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

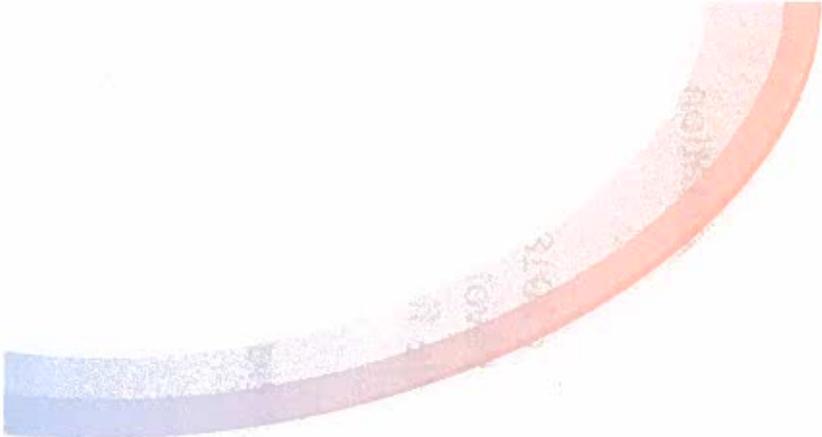


Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

SGC / DIRSU
COURRIER ARRIVÉ
Le 04 AVR. 2022



**Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel
des collectivités locales**



I. INTRODUCTION

I - 2- La loi de finances 2022 pour les Collectivités

Les principales mesures pour les collectivités locales....

- **La suppression de la taxe d'habitation**

Le Projet de Loi de Finances 2022 vient confirmer le calendrier acté en 2018. Pour rappel, une réforme a été engagée pour supprimer la taxe d'habitation portant sur la résidence principale. Depuis 2020, 80 % des ménages les plus modestes qui s'en acquittaient n'en sont plus redevables.

En 2021, 20 % des foyers les plus « aisés » ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 %. En 2022, ils auront droit à un dégrèvement de 65 % L'impôt sera définitivement supprimé en 2023.

- **La stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

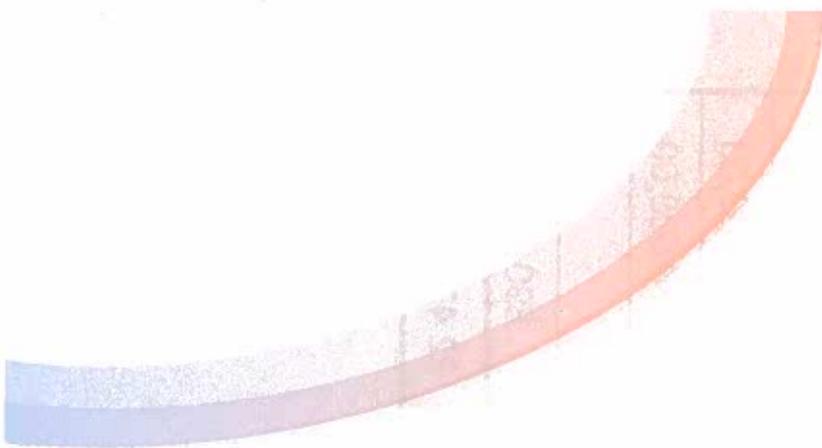
Le montant de la DGF stable à périmètre constant pour la cinquième année consécutive et ressort à 26,78 milliards d'euros. En ce qui concerne la péréquation, le gouvernement prévoit une progression de 190 millions d'euros des dotations de péréquation communales :

+ 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)

+ 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

L'augmentation est un peu plus importante par rapport à celle constatée ces dernières années. En 2019, 2020 et 2021, elle s'élevait à 90 M€ pour chacune des deux dotations.

Comme en 2021, l'augmentation est financée par l'écêtement de la dotation forfaitaire. Cet écêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne des communes.



II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Si la prise de conscience de la gravité de la situation financière de la commune a été manifeste notamment par la maîtrise des dépenses de fonctionnement et principalement des charges à caractère général, il est un autre impératif : promouvoir une culture de suivi et l'optimisation des recettes.

A cet effet, trois groupes de travail ont été constitués pour définir une méthode et fixer un rétroplanning quant aux actions à mener sur les thématiques suivantes :

➤ **Restes à recouvrer : 2 666 459 € (hors Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes)**
Compte tenu de l'ampleur des montants à recouvrer, il a paru opportun d'élaborer un plan d'actions permettant en lien avec le Trésor Public soit d'inscrire en non valeur les nombreuses créances manifestement irrécouvrables ou d'aboutir favorablement en vue d'un règlement à l'amiable.

➤ **Redevances d'occupation du domaine public :**
Il s'avère que sur les 38 emplacements désignés pour accueillir des commerçants ambulants, seuls 50 % sont occupés et que le taux de recouvrement des redevances reste particulièrement faible. De plus, le règlement d'occupation du domaine public étant aujourd'hui caduque, il convient de le réactualiser.

➤ **Taxe sur la publicité extérieure**
Il convient d'élaborer un état des lieux précis des supports publicitaires susceptibles d'être assujettis à la taxe sur la publicité extérieure car actuellement seuls les supports ayant fait l'objet d'une déclaration sont soumis à taxation. Le règlement local de publicité qui a déjà fait l'objet d'une enquête publique se doit d'être actualisé et soumis au conseil municipal pour approbation.

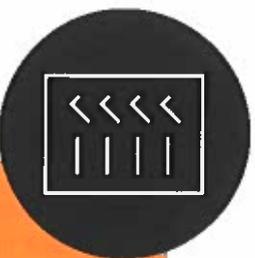
➤ **Le Paiement en ligne :**
Le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation. **Initié en 2021 mais n'ayant pu aboutir**, il sera décidé de s'appuyer sur une société qui a déjà fait ses preuves sur ce type de prestations auprès d'autres communes guadeloupéennes. Il est prévu à cette occasion de mener avec la DGFP un travail de rationalisation des régies.

II - 2- L'évolution des dépenses de fonctionnement

Les objectifs prospectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement...

DEPENSES REELES DE FONCTIONNEMENT		BP 2021	CA 2021 prévisionnel	BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	2 763 903,48	1 852 461,08	2 800 000,00	3 000 000,00
012	Charges de personnel	16 370 299,00	16 174 512,87	16 561 562,00	16 800 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 296 616,90	1 183 714,89	1 300 000,00	1 400 000,00
66	Charges financières	139 265,82	132 748,81	153 377,58	150 000,00
67	Charges exceptionnelles	891 036,26	527 667,37	400 000,00	300 000,00

- Compte tenu de la tension des finances locales et des nombreuses normes applicables à l'immobilier public, la municipalité a souhaité se doter récemment d'un service ayant vocation à engager une gestion active du patrimoine (optimisation des coûts, valorisation de certains actifs, cessions de biens inutiles...).
- Il a été convenu de recenser efficacement le patrimoine en choisissant des indicateurs de performance et d'efficacité permettant de dégager des pistes de réflexion sur les stratégies à mettre en œuvre :



- Amélioration des coûts de détention
- Valorisation des biens sans enjeu
- Réduction des consommations énergétiques et des taxes foncières,
- Optimisation de l'occupation des surfaces
- Mise en valeur du patrimoine historique et de l'attractivité de la ville

- Cessions 2021 : 734 535 €
- Cessions 2022 : 1 000 000 € (prévisionnel)

II - 4- Les Projets

① ACTION CŒUR DE VILLE :

Retenue au titre du programme « Action Cœur de Ville », l'enjeu pour la ville en 2022 vise à rendre opérationnel les objectifs de la convention dont l'avenant a été signé le 19 janvier 2021.

Afin de revitaliser le cœur de ville il est notamment prévu :

- **d'engager** par le biais d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEMSAMAR des travaux de **requalification et réhabilitation des infrastructures de voirie entre le cours Nolivos et la rue de la République**. Les travaux d'une durée de 4 à 6 mois devraient démarrer sur cet axe commercial majeur au cours du premier trimestre. Les nouveaux aménagements permettront la refonte de la politique de stationnement, la facilitation de la circulation des piétons, un meilleur accès aux sites patrimoniaux et la mise en valeur de cette artère commerciale.

- la réhabilitation de la Maison LIENSOL

Ce projet, dont le coût avoisine 2 Millions d'euros dans sa nouvelle version, sera quasiment financé par les divers partenaires (Europe, Etat, Région, Fondation du Patrimoine). Cette bâtisse d'exception devrait à terme accueillir un espace de restauration/café/vente de produits artisanaux au rez-de-chaussée et un Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (à l'étage). Il aura pour objectif de sensibiliser et d'informer les visiteurs à l'architecture et au patrimoine de la ville et sera également un lieu d'expositions permanente et temporaire.

Un appel à projet pour l'exploitation du rez-de-chaussée sera d'ailleurs lancé dans le courant de l'année.

- **le lancement sur le centre-ville d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**. Elle visera à établir un diagnostic recensant les problèmes urbains, fonciers, sociaux, état du bâti, conditions de vie des habitants du périmètre défini ainsi qu'à établir un programme local d'actions (aides financières et accompagnement en faveur de la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat).

A travers cette expérimentation, l'objectif de la ville de Basse-Terre est de répondre à une demande de transport des usagers non satisfaite aujourd'hui en centre-ville, dans une optique d'augmenter l'attractivité du centre-ville, y compris pour les personnes plus vulnérables.

En effet, les tuk-tuk vont ainsi permettre aux usagers et commerçants quotidiens du centre-ville de se déplacer plus rapidement et en toute sécurité sur ce qui constitue la principale artère commerciale du centre-ville.

La commune de Basse-Terre a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'intérêt « Avenir Montagne Mobilités ». Une aide financière de 50% des coûts du projet et en ingénierie lui sera apportée via ce fonds « aide avenir montagnes ».

Projets - Action Cœur de Ville

1	Etude OPAH-RU	01/04/2022	50 000	SUBVENTIONS / AUTOFINANCEMENT		100%
				25 000	ANAH	
			25 000	BANQUE DES TERRITOIRES		
			248 678	DSIL		
			404 720	DAC		
			81 000	FONDATION DU PATRIMOINE		
			806 400	FEDER		
			400 000	REGION		
			67 565	VILLE 2021		
			165 191	VILLE 2022		
			300 000	FEDER		
			123 043	VILLE 2022		
			294 493	FNADT		
3	Requalification interface cours Nollivos / rue de la republique	28/04/2022	717 536			83%
				Fonds friche		
			60 000	VILLE 2021		
4	Etude pré-opérationnelle désamiantage / démolition / programmiste Tivoii	01/04/2022	120 000			50%
			60 000			
			190 000	FNADT		
			190 000	DAC		
			80 000	DAC		
			20 000	VILLE		
5	Aménagement de la place des esclaves (devant Maison Liensol)	Fin 2022	380 000			100%
				ETAT (PLAN Avenir MONTAGNES MOBILITES)		
			65 320	ADEME		
			39 192	DEPARTEMENT		
			26 128	Subventions		
			3 235 931	Ville		
			368 234			
6	Mise en place du CIAP (MAISON LIENSOL)	01/12/2022	100 000			100%
7	Tuk-Tuk électriques - Basse Terre mobilités	01/09/2022	130 640			100%
			3 604 165			90%
						10%

EQUIPEMENTS :

- Maison France Services :

Mis en place en 2019, le réseau France Services, vise à accompagner les citoyens dans les principales démarches administratives, au plus près du terrain avec pour objectif de couvrir, d'ici fin 2022, l'ensemble des territoires. La ville de Basse Terre souhaite en 2022 se doter d'un espace France services. Cet équipement qui proposera une offre de services adaptée aux besoins de la population (facilitation des démarches du quotidien, apprentissage et développement des usages du numérique, conseils..) devra répondre à des critères de qualité d'accueil pour obtenir sa labellisation. Elle pourrait être située dans les locaux du port autonome jouxtant la mairie.

Les 3 postes à temps complet (1 agent d'accueil et d'accompagnement, 1 agent d'accueil et d'accompagnement référent, 1 conseiller numérique France Services) chargés d'assurer le bon fonctionnement de la structure seront pourvus par des recrutements internes.

- Terrains multi sports :

La pratique sportive est reconnue comme un puissant vecteur d'éducation et d'insertion sociale chez les jeunes. Elle inculque les valeurs du vivre ensemble, du respect des autres, le sens de l'effort et peut être un outil efficace pour lutter contre les discriminations. A cet effet la ville entend bénéficier du programme régional « Sportons Nous Bien » et du financement FEI pour développer la création de terrains multi sports, véritables lieux de rencontres et d'échange social au sein des quartiers :

- Carmel - début des travaux courant mars
- Chevalier Saint Georges (Région / DETR)
- Circonvallation (dossier FEI / DETR)

- Tennis Club

Il est prévu de réaliser :

- un cheminement piétonnier,
- un mur d'entraînement
- Un carbet espace détente, la rénovation de l'éclairage

- Rénovation des crèches

Les travaux nécessitant 7 mois de délais en site non occupé, seront programmés sur 2022 et 2023. Ils sont subventionnés à hauteur de 80%.

- **Rénovation et mise en valeur de la maison du patrimoine**

La maison du patrimoine est inscrite dans le paysage culturel de la ville depuis 2002. Elle a pour vocation de faciliter et de démocratiser l'accès à la culture, aux arts, aux connaissances scientifiques et technologiques, aux pratiques artistiques.

Ancienne maison Buffon, datant du début du XIX^e siècle, son architecture traditionnelle en maçonnerie volcanique et bois, sa cour intérieure et ses dépendances, en font un lieu de caractère et de charme.

Avec le temps et les intempéries, le bâtiment s'est beaucoup dégradé et nécessite des travaux de réhabilitation : traitement du salpêtre et des infiltrations, réparations des volets et persiennes, consolidation du balcon, peinture de la façade ...

- **Remise en route de la fontaine du Carmel**

La fontaine du Carmel, monument emblématique du quartier, voire de Basse-Terre avec ses 3 grâces, ne fonctionne plus depuis des années.

Dans le prolongement de l'église du Carmel qui est protégée au titre des monuments historiques, cet ouvrage faisant partie du patrimoine du quartier ancien du Carmel et auquel sont attachés ses habitants va faire l'objet d'une réhabilitation, avec le soutien de la DAC.

La nature des travaux à entreprendre est la suivante (éléments visuels et esthétiques) :

- Statues à traiter : sablage + peinture
- Dalles en pierre à remplacer
- Etanchéité du bassin
- Changement ou réparation de la pompe à eau

- **Vidéo surveillance en hypercentre**

Dans le cadre de sa lutte contre les incivilités et les faits de délinquance la ville envisage de déployer à terme 27 caméras de vidéo protection conformément au diagnostic conduit par le Major , référent sureté de la direction de la sécurité publique de Guadeloupe.

Par ailleurs, il est prévu de renouveler l'équipement de la police municipale par l'achat de gilets pare-balles, de caméras piétons et radios portatives.

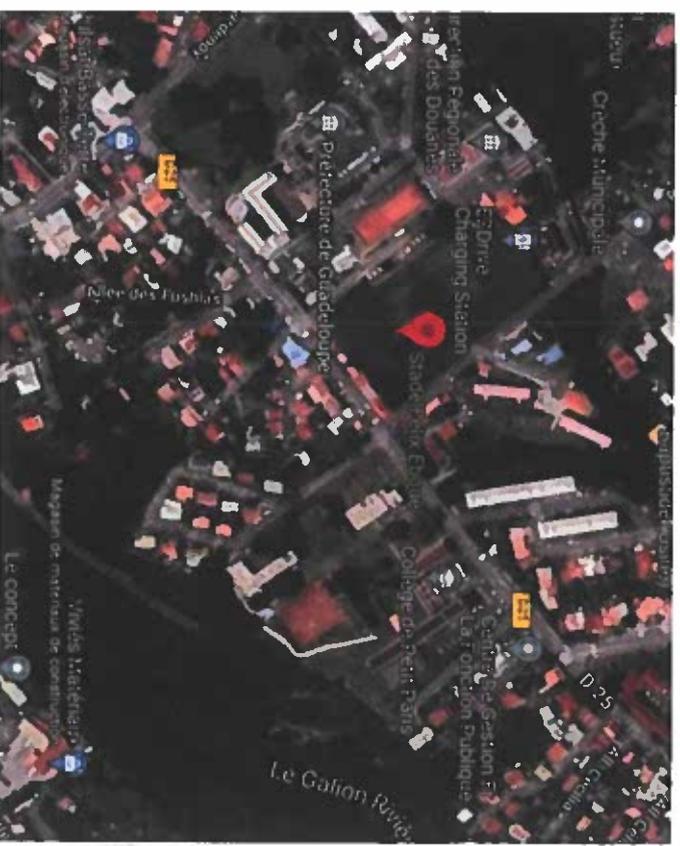
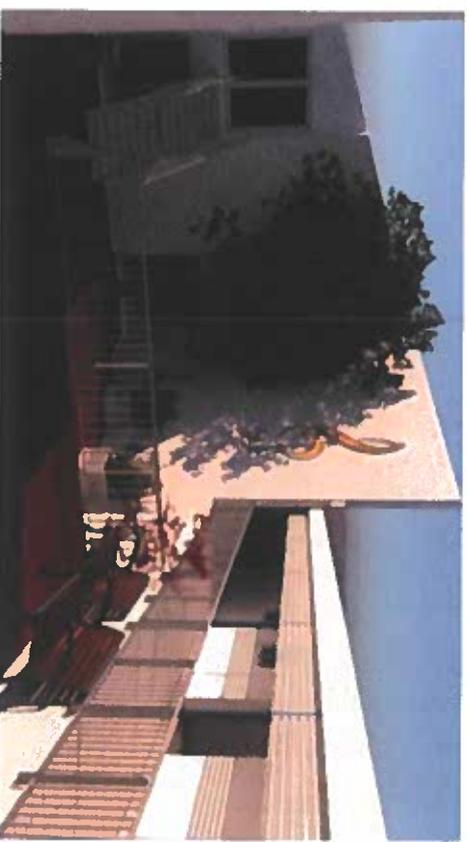
④ Projets à l'étude :

- Ecole de Musique :

La Municipalité souhaiterait aménager une école de musique sur l'ancien site de l'école maternelle Antoine EZELIN. Si le coût des travaux 502 987,53 € TTC est relativement modéré et susceptible d'être subventionné (Conseil départemental, Etat ...) il convient d'étudier le mode de gestion le plus adapté (association, EPCC, Etablissement Public...) à la pérennisation de l' équipement.

- Reprise en gestion du stade Felix EBOUE :

Cet équipement était porté jusqu'alors par l'association USBT depuis les années 1990 dans le cadre d'un bail emphytéotique. L'association ne pouvant plus assumer la réhabilitation du stade ni son entretien, elle souhaite la résiliation du bail. Il conviendra de réfléchir au devenir de ce stade et de chiffrer le coût pour la ville de sa reprise en gestion.



III. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

- BUDGET PRINCIPAL
- BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT

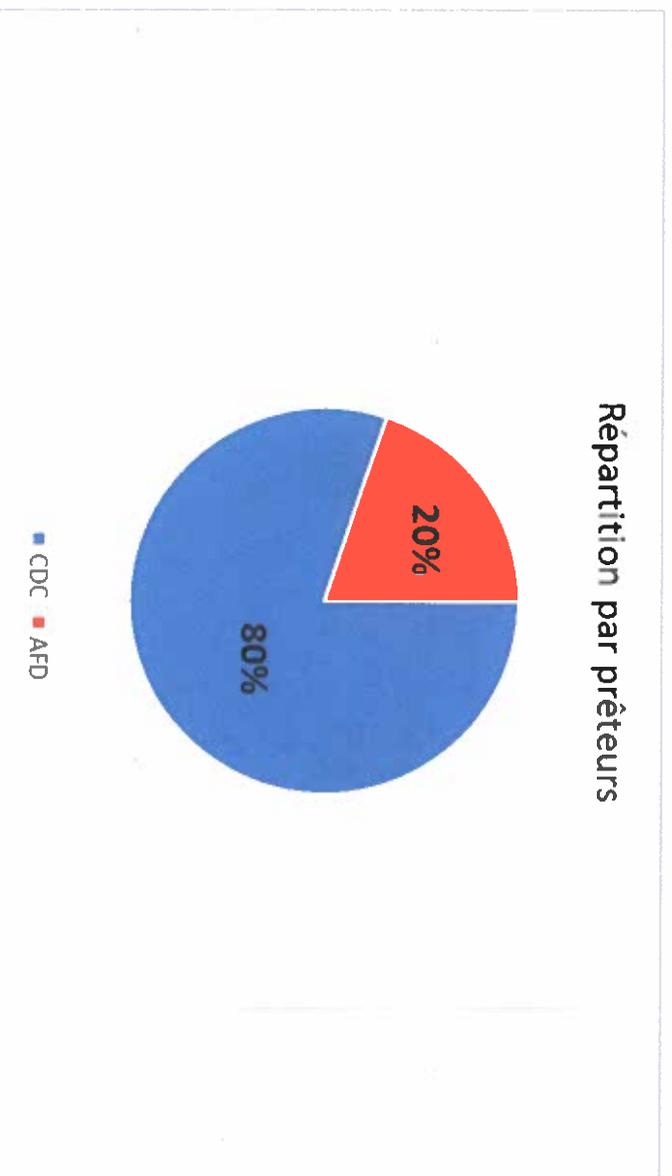
III - 2- La structure de la dette

100% de la dette communale classée en catégorie 1A, soit la moins risquée...

Encours de la dette au 31/12/2021 : 12 815 910,61 €

Cet encours de dette est caractérisé par :

- 20% à taux fixe (2 541 627,50 €),
- 80% à taux variables (Livret A) (10 274 283,11 €),
- Aucun emprunt structuré ni d'emprunt « toxique ».



IV. PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

- BUDGET PRINCIPAL
- BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT

IV - 2- Les rémunérations

BUDGET PRINCIPAL

LES REMUNERATIONS		
Libellé	CA 2021	2022 prévisionnel
Titulaire	10 572 699,00	11 238 113,00
Non titulaire	977 622,67	1 001 067,00
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	-	-
Autres emplois d'insertion	1 724,87	11 232,00
NBI + Supplément familial	161 622,00	148 736,00
TOTAL	11 713 668,54	12 399 148,00

BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT

LES REMUNERATIONS		
Libellé	CA 2021	2022 prévisionnel
Titulaire	-	198 339,78
Non titulaire	-	74 935,24
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	-	-
Autres emplois d'insertion	-	-
NBI + Supplément familial	-	1 405,80
TOTAL	-	274 680,82

IV - 4- Les avantages en nature

BUDGET PRINCIPAL

AVANTAGES EN NATURE		
Libellé	CA 2021	2022 prévisionnel
Coûts des tickets restaurant	255 820,00 €	412 720,00 €
Nombre de Logements de fonction	0	0
Nombre de Véhicules de fonction	0	0
Nombre de Téléphones de fonction	20	25
Nombre d'Ordinateurs de fonction	10	20
Autre avantage		

BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT

AVANTAGES EN NATURE		
Libellé	CA 2021	2022 prévisionnel
Coûts des tickets restaurant	0,00 €	7 680,00 €
Nombre de Logements de fonction		
Nombre de Véhicules de fonction		
Nombre de Téléphones de fonction		
Nombre d'Ordinateurs de fonction		
Autre avantage		

V - 1- La structure du budget annexe stationnement

Les recettes prévisionnelles...

RECETTES	BP 2022
Parking SILO (273 Abonnements)	122 580,00 €
Parking SILO (6 585 entrées / Horaire)	22 000,00 €
Parking Front de mer (71 Abonnements)	42 600,00 €
Parking Front de mer (44 057 entrées /Horaire)	89 000,00 €
Autres Parking en enclos Champ d'Arbaud, Pichon, Gerty Archimède, Capucin (essentiellement administrations)	150 300,00 €
Horodateurs (33)	88 000,00 €
Redevance du domaine public	80 000,00 €
Abonnements Ville de Basse-Terre (39)	23 400,00 €
Abonnements CCAS / SILO (5)	2 700,00 €
FPS – Forfait Post Stationnement.	60 000,00 €
TOTAL	680 580,00 €

V - 2- Les projets à venir pour le stationnement

Permettre aux usagers de stationner aisément à Basse-Terre...

Stationnement sur voirie

La Ville a souhaité diversifier les moyens de paiements mis à la disposition de ses administrés dans le domaine du stationnement sur voirie. Elle veut s'inscrire dans une démarche novatrice en la matière qui associe :

- d'une part, simplicité, rapidité, fiabilité, sécurité et dématérialisation totale de la chaîne de paiement et d'autre part, simplification, contrôle des tickets et verbalisation électroniques.

Le paiement du stationnement à distance s'effectuera par carte bancaire de manière sécurisée et cryptée par PBP sous le nom de PayByPhone.

Les principales dépenses

- Mise en place d'un système de vidéosurveillance (Parking Front de Mer)
- Remplacement de deux caisses de paiement (suite à deux grosses infractions)
- Acquisition d'un PDA et son imprimante thermique (pour relever les infractions)
- Acquisition d'une autolaveuse (parking SILO)